

Compte rendu de séance

Séance du 5 Juillet 2016

L' an 2016 et le 5 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de

CADIOT Olivier Maire

Présents : M. CADIOT Olivier, Maire, Mmes : BEAUVOIS Marie-Thérèse, CASSAR Isabelle, CONSOLARO Jocelyne, MM : BENZERGUA Frédéric, COMTE François, GARNIER Benoît, JOUANIQUE Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes BACHELARD Adeline à M. COMTE François, BEAUVOIS Zakia à Mme BEAUVOIS Marie-Thérèse, BONIN Edith à M. CADIOT Olivier

Excusé(s) : Mme SAUNIER Françoise, M. CLEMENÇON Sébastien

Absent(s) : Mme JACQUIN Annie, M. LABROSSE Julien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 8

Date de la convocation : 24/06/2016

Date d'affichage : 24/06/2016

Acte rendu exécutoire

après dépôt en

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé(e) secrétaire : M. COMTE François

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Avis sur l'arrêté portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvrès et forêts - 2016_CM034

Schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) Dissolution du SIEE de La Charité sur Loire - 2016_CM035

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION - 2016_CM036

Achat de matériels alternatifs au désherbage chimique : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne - 2016_CM037

Avis sur l'arrêté portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvrès et forêts
réf : 2016_CM034

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral n°2016-P-445 du 29.03.2016, Monsieur le Préfet a arrêté le SDCI qui prévoit la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois et Entre Nièvre et Forêts et l'extension à la commune de Poiseux.

Par arrêté n°2016-P-842 du 31.05.2016 reçu le 1^{er} juin 2016, Monsieur le préfet a arrêté le projet de périmètre du nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des communautés de Communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois et Entre Nièvre et Forêts et le rattachement de la commune de Poiseux.

Le projet de périmètre est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification de cet arrêté pour se prononcer.

Considérant l'avis défavorable émis par le Conseil Municipal de CHAULGNES en date du 10 décembre 2015 sur le Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 14.10.2015,

Considérant qu'il est tout à fait regrettable qu'une réforme d'aussi grande ampleur soit prévue en marche forcée ; promulguée en décembre 2010, la loi impose l'élaboration du projet de SDCI sur une seule année. Ce travail dans l'urgence ne permet pas d'étudier toutes les conséquences de ce schéma pour les communes de notre département.

S'agissant des cas de rationalisation de périmètre, trois communes, CHAULGNES, TRONSANGES et PARIGNY LES VAUX ont manifesté explicitement leur intention de changer d'EPCI et sont traitées dans ce projet de manière totalement différente justifiant ainsi l'incompréhension de la Commune de CHAULGNES.

La commune de PARIGNY LES VAUX souhaitant sortir de la Communauté de Communes « des Bertranges à la Nièvre » pour intégrer la Communauté d'Agglomération de NEVERS a vu sa demande accordée par le projet de SDCI ; les communes de CHAULGNES et TRONSANGES souhaitant sortir de la Communauté de Communes du Pays Charitois pour intégrer la Communauté d'Agglomération de NEVERS, ont vu leur demande écartée par le projet.

La dissymétrie des réponses appellent quelques observations sur la comparaison de ces situations.

Considérant l'augmentation à venir de la fiscalité pour les habitants de CHAULGNES moins avantageuse que celle de la Communauté d'Agglomération de NEVERS,

Considérant le retrait inéluctable à venir des compétences communales au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Charitois telles que la voirie ou le périscolaire alors que les compétences de la Communauté d'Agglomération de NEVERS étaient connues,

Considérant que, malgré tout, il sera nécessaire de travailler avec la nouvelle communauté de communes,

Au vu de la délibération précédente, il est proposé d'émettre un avis sur le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvres et forêts le rattachement de la commune de Poiseux présenté par Monsieur le Préfet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A 10 voix CONTRE et 1 voix POUR

Emet un avis défavorable au projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion des communautés de communes des Bertranges à la Nièvre, du Pays Charitois, Entre Nièvre et forêts et le rattachement de la commune de Poiseux.

A la majorité (pour : 1 contre : 10 abstentions : 0)

Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) Dissolution du SIEE de La Charité sur Loire
réf : 2016_CM035

Monsieur le Maire expose qu'en application de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par l'article 33 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation du territoire de la République, Monsieur le préfet de la Nièvre a élaboré un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI).

Ce schéma départemental de coopération intercommunale concerne plusieurs syndicats intercommunaux dont le syndicat intercommunal d'électricité et d'équipement de La Charité sur Loire, créé le 17.05.1927.

Le projet de dissolution est soumis pour accord aux conseils municipaux des communes concernées qui disposent d'un délai de 75 jours à compter de la notification (09.06.2016) de cet arrêté pour se prononcer.

L'un des objectifs de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la république est d'éviter l'émiettement des responsabilités.

Monsieur JOUANIQUE précise qu'il aurait souhaité connaître les raisons de la création de ce syndicat avant d'émettre un avis sur sa suppression.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 2 voix CONTRE, 5 abstentions et 4 voix POUR émet un avis favorable à la suppression du Syndicat Intercommunal d'Electrification de La Charité sur Loire.

A la majorité (pour : 4 contre : 2 abstentions : 5)

DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION - DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS NATIONAL DE PREVENTION
réf : 2016_CM036

La commune de CHAULGNES s'engage dans une démarche d'amélioration continue et d'une mise à jour du Document Unique d'évaluation des risques professionnels.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie à l'intérieur des services.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- associer largement le personnel et privilégier le dialogue social ;

- décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'Evaluation des Risques Professionnels (EVRP) ;

- pérenniser la démarche de prévention mise en place.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet sur 1 an, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

L'aide financière du FNP portera uniquement sur le temps mobilisé autour de la démarche par l'ensemble des acteurs internes à la collectivité sur une année : constitution du dossier, élaboration du plan d'actions, mise en œuvre des changements, évaluation.

Le FNP ne finance pas les dépenses d'investissement ou de fonctionnement qui entrent dans le cadre des diligences normales de l'employeur :

- les achats de matériels, d'engins, de véhicules ou d'équipements de sécurité,
- les formations réglementaires.

Le projet d'évaluation des risques professionnels porté par la commune de CHAULGNES mobilisera sur un an les agents de la collectivité au cours des audits des postes de travail et le comité de pilotage lors de réunions sur cette démarche.

Un dossier peut donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de bien vouloir autoriser la présentation au Fonds National de Prévention de la CNRACL d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels et la réalisation du Document Unique d'Evaluation ;
- d'autoriser la collectivité à percevoir une subvention pour le projet ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention afférente qui sera établie par le FNP.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Achat de matériels alternatifs au désherbage chimique : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
réf : 2016_CM037

Monsieur le Maire explique que parmi les préconisations en solutions alternatives aux traitements anti-germinatifs et désherbant, il est proposé l'utilisation d'outils et de matériels mécaniques.

Les communes engagées dans le cadre de l'opération Zéro Phyto peuvent obtenir des aides auprès de l'agence de l'Eau Loire Bretagne pour l'acquisition de matériels alternatifs au désherbage chimique.

Un plan de désherbage a été élaboré avec l'aide des services techniques afin d'identifier, mesurer et classer les zones à désherber selon le risque de ruissellement et de pollution des eaux. Ce dernier permettra de mettre en œuvre de nouvelles méthodes de travail respectueuses de l'environnement.

Afin de promouvoir la réduction de l'usage de produits phytosanitaires, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne soutient l'acquisition de matériel alternatif au désherbage chimique.

Notre collectivité ayant fait le choix du zéro phyto depuis cette année, une enveloppe budgétaire pour l'achat de matériel « alternatif » au désherbage chimique a été votée lors du budget primitif : 6 000 € pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise M le maire à déposer une demande de subvention au titre de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne
- adopte à l'unanimité le plan de désherbage présenté.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Les élus sont informés que

- le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi a été recruté et qu'il prendra ses fonctions au 18.07.2016,
- les commissions communales seront revues en septembre 2016

Complément de compte-rendu:

Madame CASSAR Isabelle apporte quelques rectifications au compte rendu du 07.04.2016 :

Elle souhaite que ces différentes remarques soient indiquées, à savoir :

- Retrait de la phrase "déficit d'investissement" sur les délibération d'affectation de résultat
- Ajout de sa demande d'organisation d'une cérémonie en l'honneur de M GAGNEVIN qui a consacré de nombreuses années à la collectivité. Monsieur le Maire répond qu'il n'y voit pas d'opposition
- Ajout de son regret de voir que le Point d'Apport Volontaire de La Berge, situé en entrée de commune devient à nouveau un lieu de dépôt d'immondices.



En mairie, le 24/10/2016
Le Maire
Olivier CADIOT